

Professionnels de santé



Le Centre National des Professions de Santé (CNPS) vient de rappeler que les données de santé contenues dans les logiciels métiers des praticiens sont sensibles et que les professionnels de santé, tenus au secret médical, se doivent de garantir leur confidentialité aux patients.

Le CNPS, qui fédère un grand nombre de syndicats de professionnels de santé libéraux, vient de lancer un communiqué au sujet des modifications apportées sur les logiciels métiers.

Ces logiciels évoluent et certains opérateurs peuvent être tentés de proposer l'ajout de nouveaux logiciels ou de nouvelles fonctions, par exemple pour automatiser certains flux dans le cadre du tiers payant.

Le CNPS recommande aux professionnels libéraux d'être très vigilants et de refuser les dispositifs dans leurs logiciels métiers qui permettraient à des tiers d'accéder à leur poste de travail.

Il rappelle que les échanges de données, qui sont par ailleurs nécessaires, doivent utiliser les protocoles normés, définis entre les acteurs, et interfacés à l'extérieur des ordinateurs des professionnels de santé.

Pour en savoir plus : www.cnps.fr